



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

La Poste

Question écrite n° 2027

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le projet de réorganisation interne préparé par La Poste. En effet, il semblerait que La Poste prévoit de rattacher tout le personnel de la chaîne commerciale à une nouvelle direction commerciale entièrement dépendante de la Banque postale. Pour certains, cette réorganisation aurait pour but de permettre à la Banque postale de créer son propre réseau bancaire alors que cette dernière avait pour unique objectif de permettre au réseau des bureaux de poste de maintenir et de développer ses activités. Il lui demande donc si l'objectif de La Poste est de faire de la Banque postale une véritable banque et si cette réorganisation va entraîner la fermeture de bureaux de poste notamment dans les zones rurales.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, « La Poste et ses filiales constituent un groupe public qui remplit, dans les conditions définies par les textes qui régissent chacun de ses domaines d'activité, des missions d'intérêt général et exerce des missions concurrentielles ». La Banque postale, filiale à 100 % de La Poste, est soumise au droit commun des activités bancaires pour l'ensemble de ses activités. L'article 2 de la loi de 1990 modifiée précise que La Poste « (...) exerce ses activités financières dans les conditions prévues à l'article L. 518-25 du code monétaire et financier ». Sa création a constitué une étape importante dans la modernisation de La Poste. La Banque postale est désormais une banque à part entière : son statut d'établissement de crédit lui apporte de la lisibilité, de la comparabilité avec les autres établissements bancaires. Comme toutes les banques, elle est soumise à la réglementation et aux contraintes prudentielles de droit commun et aux contrôles de la Commission bancaire. La Banque postale dispose d'un atout important dans son positionnement commercial, dans la mesure où elle est actuellement, et où elle entend demeurer, la moins chère des banques à réseau. Pour son activité commerciale, La Banque postale recourt aux moyens en personnel de La Poste. Cette prestation est organisée dans le cadre de conventions de services, qui définissent les rôles respectifs des deux entités et déterminent l'ensemble des prestations qui sont rendues au nom et pour le compte de La Banque Postale. Les conventions de services sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2006 et lui permettent d'exercer son activité dans un cadre clair et normé. Le projet de rattachement des conseillers financiers à une nouvelle direction n'est plus d'actualité. La création de La Banque Postale ne s'est accompagnée d'aucune remise en cause de la mission de service public de La Poste au titre de l'aménagement du territoire. Au contraire, la loi du 20 mai 2005 a organisé la mise en œuvre d'une règle précise pour assurer la couverture du territoire en points de contact de La Poste. Cette règle, fixée après consultation de la commission départementale de présence postale territoriale, ne peut autoriser, sauf circonstances exceptionnelles, que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de cinq kilomètres ou de plus de vingt minutes de trajet automobile des plus proches points de contact de La Poste. Le dimensionnement actuel du réseau postal satisfait, cette obligation dans la quasi-totalité des départements. À la fin du mois de mai 2007, La Poste comptait ainsi 17 052 points de contact, dont 12 122 bureaux gérés en propre, et 4 786 points de contact gérés en partenariat (sous forme d'agence postale communales ou de « relais-poste »). Le public dispose ainsi

d'un accès à l'ensemble des services de La Banque postale dans le cadre des bureaux de La Poste gérés en propre, ce qui représente, à travers plus de 12 000 bureaux, un périmètre de présence territoriale extrêmement étendu, notamment dans les zones rurales à habitat peu dense. L'organisation actuelle du réseau postal de La Poste grand public (LPGP) vise par conséquent à offrir la gamme des services de La Banque postale, avec une très large présence territoriale dans le respect des contraintes de la réglementation bancaire et des règles de concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2027

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5027

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7290